

SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS
Société Anonyme au capital de 11.763.605,70 €
Siège social : 14 rue d'Antin - 75002 PARIS
393 010 467 R.C.S. Paris

RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
ET LE CONTROLE INTERNE
EXERCICE CLOS LE 31 OCTOBRE 2017

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, je vous rends compte, dans le présent rapport, de la composition du Conseil d'Administration, de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société.

Ce rapport est relatif à la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS, notamment en ce qui concerne les travaux des organes de gestion, et à l'ensemble du Groupe qu'elle constitue avec les sociétés qu'elle contrôle et qui font partie de son périmètre de consolidation.

La SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS est une Société Anonyme classique à Conseil d'Administration.

Pour l'établissement du présent rapport, la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS se réfère, sans toutefois y faire référence, au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées établi par l'AFEP et le MEDEF en décembre 2008, modifié le 19 avril 2010.

Ce rapport a été approuvé par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 19 mars 2018.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration définit les grandes orientations stratégiques de la Société, qui sont mises en œuvre sous le contrôle du Président Directeur Général. Il désigne le Président Directeur Général ainsi que le Directeur Général Délégué. Il contrôle la gestion et veille à la qualité de l'information fournie. Il approuve tous les investissements significatifs, et notamment les opérations de croissance externe. Il procède à l'examen et à l'arrêté des comptes annuels et semestriels.

Le Conseil d'Administration n'a pas jugé opportun de créer des comités autres que le Comité d'Audit et le Comité de Pilotage Stratégique, sans toutefois s'interdire, pour des besoins ponctuels, de mettre en place, avec la Direction Générale et certains membres, des équipes de réflexion sur des sujets précis.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Afin de vous rendre compte du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration, je vous précise que notre Conseil comprend trois femmes et trois hommes, soit 50% de femmes. Nous sommes en conformité avec la loi n° 2011-103, article 5-II, du 27 janvier 2011 et au code AFEP / MEDEF.

La durée du mandat des administrateurs est fixée statutairement à trois ans.

Pendant toute la durée de son mandat, chaque administrateur doit être propriétaire d'une action au minimum. Tous les administrateurs sont propriétaires d'un nombre au moins égal à ce seuil.

Aucun des administrateurs ne peut être considéré comme ayant le statut d'administrateur indépendant.

Le Conseil d'Administration est à la date du 19 mars 2018, composé de six membres :

Carlos UBACH, Président Directeur Général, nommé par décision du conseil d'administration du 19 février 2018, Administrateur coopté par le Conseil d'Administration du 14 février 2012. Cette cooptation a été ratifiée par l'Assemblée Générale du 12 avril 2012. Renouvelé le 18 avril 2013 et le 14 avril 2016, son mandat vient à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 octobre 2018. Il détient 60 actions.

Fonctions exercées dans d'autres sociétés à la date d'arrêté des comptes :

Nom des sociétés	Fonction
SA 200% Poker	Président du Conseil d'Administration et Administrateur
SA Société des Eaux Minérales et des Établissements Thermaux de Châtelguyon - SEMCG	Président Directeur Général et Administrateur
SAS Chatelcasino	Représentant de SFC (Présidente)
SAS Société du Casino de Bagnères-de-Luchon - SCBL	Directeur Général
SAS Société du Casino de Gruissan	Représentant de SFC (Présidente)
SAS Société du Casino de Port-la-Nouvelle	Représentant de SFC (Présidente)
SAS Société du Casino de Capvern	Représentant de SFC (Présidente)
SAS Société du Casino de Briançon - SCB	Représentant de SFC (Présidente)
SAS Société du Casino de Port-Leucate - SCPL	Représentant de SFC (Présidente)
SAS Société du Casino de Carnac - SCC	Représentant de SFC (Présidente)
SAS Société du Casino de Chamonix	Directeur Général Délégué et membre du comité de rémunération
SAS CECPAS Casino de Collioure	Administrateur
SARL Compagnie Thermale	Gérant
SARL Société Immobilière Hôtelière de Congrès et de Thermalisme	Gérant

Autres fonctions exercées par Monsieur Carlos UBACH dans d'autres sociétés au cours de l'exercice :
Néant.

Maurice BIR, Administrateur nommé par l'Assemblée Générale du 30 janvier 2009. Renouvelé le 18 avril 2013 et le 14 avril 2016, son mandat vient à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 octobre 2018. Il détient 50 actions.

Fonctions exercées dans d'autres sociétés au 31 octobre 2017 :

Nom des sociétés	Fonction
SA 200% Poker	Administrateur
SA Société des Eaux Minérales et des Établissements Thermaux de Châtelguyon - SEMCG	Administrateur
SAS Keur Holding	Président
SARL Albarino Passy	Gérant
SCI République Investissement	Gérant
SCI Bir Invest	Gérant
SAS Société du casino de Chamonix	Membre du Comité de Rémunération

Autres fonctions exercées par Monsieur Maurice BIR dans d'autres sociétés au cours de l'exercice :
Néant.

Daniel REYNE, Directeur Général Délégué nommé par décision du conseil d'administration du 19 février 2018, Administrateur coopté par le Conseil d'Administration du 24 mai 2011. Cette cooptation a été ratifiée par l'Assemblée Générale du 27 octobre 2011. Renouvelé le 18 avril 2013 et le 14 avril 2016, son mandat vient à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 octobre 2018. Il détient 1 action.

Fonctions exercées dans d'autres sociétés à la date d'arrêté des comptes :

Nom des sociétés	Fonction
SAS Chatelcasino	Administrateur
SAS Casino de Gruissan	Directeur Général Délégué et Administrateur
SAS Société du casino de Port-la-Nouvelle	Administrateur
SAS CECPAS Casino de Collioure	Représentant de SFC (Présidente)
SAS Société du Casino de Bagnères-de-Luchon - SCBL	Représentant de SFC (Présidente)
SA 200% Poker	Représentant de SFC (Administrateur)
SAS Société du Casino de Chamonix	Représentant de SFC (Présidente) et membre du Comité de Rémunération

Autres fonctions exercées par Monsieur Daniel REYNE dans d'autres sociétés au cours de l'exercice :
Néant.

Isabelle BERNARD DELORE, Administratrice cooptée par le Conseil d'Administration du 14 février 2012. Cette cooptation a été ratifiée par l'Assemblée Générale du 12 avril 2012. Renouvelé le 18 avril 2013 et le 14 avril 2016, son mandat vient à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 octobre 2018. Elle détient 20 actions.

Fonctions exercées dans d'autres sociétés au 31 octobre 2017 :

Nom des sociétés	Fonction
SARL Pompes Funèbres Paroche Bernard	Gérante

Autres fonctions exercées par Madame Isabelle BERNARD DELORE dans d'autres sociétés au cours de l'exercice :

Néant.

VERNEUIL FINANCE, représentée par Madame Mélanie GAREL Administratrice nommé par l'Assemblée Générale du 22 juin 2017. Son mandat vient à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 octobre 2019. VERNEUIL FINANCE détient 994.065 actions.

Fonctions exercées dans d'autres sociétés au 31 octobre 2017 par Madame Mélanie GAREL, représentante permanent de VERNEUIL FINANCE au sein du Conseil de SFC :

Nom des sociétés	Fonction
SCI G.A.M. GAREL	Gérante

Autres fonctions exercées par Madame Mélanie GAREL dans d'autres sociétés au cours de l'exercice :
Néant.

FRAMELIRIS, représentée par Madame Iris BIZIEN, Administratrice nommé par l'Assemblée Générale du 22 juin 2017. Son mandat vient à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 octobre 2019. FRAMELIRIS détient 1.886.627 actions.

Autres fonctions exercées par Madame Iris BIZIEN dans d'autres sociétés au cours de l'exercice :
Néant.

Chaque administrateur en fonction est en règle au regard des dispositions relatives au cumul des mandats et les vérifications nécessaires sont effectuées périodiquement.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Conseil d'Administration, dans sa réunion du 2 juillet 2013, a adopté un règlement intérieur.

FRÉQUENCE DES RÉUNIONS

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil s'est réuni 6 fois.

Le taux de participation a été de 100% pour toutes les réunions.

L'agenda et l'ordre du jour des réunions du Conseil d'Administration ont été les suivants :

Le 27 janvier 2017 :

- Adoption du procès-verbal de la précédente réunion
- Autorisation à donner pour l'acquisition de la créance détenue par la société FRAMELIRIS sur la SAS CEPAS CASINO DE COLLIOURE
- Nomination de Monsieur Carlos UBACH en qualité de Directeur Général Délégué
- Fixation de sa rémunération
- Fixation du principe et du montant d'une indemnité de départ à allouer à Monsieur Carlos UBACH en cas de révocation
- Autorisation à donner pour la création d'une Société Française des Cercles Parisiens

Le 9 mars 2017 :

- Adoption du procès-verbal de la précédente réunion
- Point sur la situation et l'activité de la Société
- Autorisation à donner dans le cadre d'un dépôt de requête auprès du Tribunal de Commerce en vue de décaler l'Assemblée Générale d'approbation des comptes au 30 juin 2017
- Questions diverses

Le 27 avril 2017 :

- Adoption du procès-verbal de la précédente réunion
- Examen du rapport du Président au Conseil d'Administration
- Point sur la situation et l'activité de la Société
- Examen et arrêté des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 octobre 2016
- Proposition d'affectation du résultat
- Examen et arrêté des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2016
- Conventions relevant de l'article L. 225-38 du Nouveau Code du commerce
- Liste des conventions réglementées
- Validation du budget 2016/2017 et des investissements
- Arrêté du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du texte des résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale
- Préparation et convocation de l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire Annuelle et Extraordinaire), établissement de l'Ordre du Jour
- Information à donner quant à la création de la SOCIETE PARISIENNE DES CLUBS DE JEUX
- Répartition entre les Administrateurs du solde des jetons de présence décidé lors de la dernière AG des actionnaires
- Validation de la partie variable des honoraires de FRAMELIRIS
- Questions diverses

Le 22 juin 2017 :

- Adoption du procès-verbal de la précédente réunion
- Constatation du décès de Monsieur André MSIKA
- Autorisation à donner pour la contre garantie à donner à Monsieur Pascal PESSIOT en cas de mise en jeu de sa caution donnée aux services fiscaux, au profit du casino de CHAMONIX
- Décision à prendre concernant le principe d'une augmentation de capital
- Délégation de pouvoir à donner à Monsieur Carlos UBACH, Directeur Général Délégué, en vue de l'acquisition par les sociétés VERNEUIL PARTICIPATIONS et FRAMELIRIS de créances du Casino de COLLIOURE
- Autorisation à donner pour créer des filiales en AFRIQUE afin de développer des projets de salle de jeux et de casinos
- Questions diverses

Le 27 juillet 2017 :

- Adoption du procès-verbal de la précédente réunion
- Examen et arrêté des comptes semestriel 2016/2017
- Point sur l'activité
- Point sur le développement
- Modalité de l'augmentation de capital de SFC dont le principe a déjà été accepté
- Questions diverses

Le 12 octobre 2017 :

- Adoption du procès-verbal de la précédente réunion
- Autorisation à donner dans le cadre du rachat des créances détenues par les sociétés VERNEUIL FINANCE et FRAMELIRIS sur la société SA CECPAS CASINO DE COLLIOURE
- Autorisation à donner pour augmenter puis réduire le capital social de la société SA CECPAS CASINO DE COLLIOURE afin de reconstituer les fonds propres
- Précisions sur les modalités de réalisation de la réduction puis de l'augmentation de capital de la SOCIETE DES EAUX MINERALE DES ETABLISSEMENTS THERMAUX DE CHATELGUYON – SEMCG
- Autorisation à donner dans le cadre de l'offre reçu du Groupe JOA concernant la Société Franco- Belge de Casinos - SFBC
- Questions diverses

CONVOCATION DES ADMINISTRATEURS

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation de son Président. Si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, des Administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil peuvent demander au Président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé.

Conformément à l'article 15 des statuts, les Administrateurs sont convoqués par tous moyens, par écrit ou oralement. Les convocations précisent l'ordre du jour de la réunion.

En application des dispositions de l'article L.225-238 du Code de commerce, les Commissaires aux Comptes sont convoqués aux réunions du Conseil d'Administration ayant arrêté les comptes semestriels et les comptes annuels.

INFORMATION DES ADMINISTRATEURS

Tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des administrateurs leur ont été communiqués suffisamment tôt avant les réunions du Conseil d'Administration pour leur permettre de se préparer à celles-ci.

Les administrateurs sont par ailleurs informés régulièrement de la situation financière, de la situation de trésorerie ainsi que des engagements de la Société.

TENUE DES RÉUNIONS

Les réunions du Conseil d'Administration se déroulent au siège social mais peuvent se tenir, conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts, en tout autre endroit en France ou hors de France.

L'ordre du jour est présenté par le Président et les points qui le composent sont abordés successivement.

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 OCTOBRE 2017

Le Conseil d'Administration n'a pas procédé, au cours de l'exercice, à la mesure quantifiée de son efficacité et n'a, en conséquence, fait référence à aucun des référentiels utilisés classiquement en la matière. Il a estimé qu'il n'était pas nécessaire d'y procéder.

Il s'est cependant penché sur l'analyse de son activité et estime qu'il a au cours de l'exercice apporté un concours utile à de nombreuses prises de décision.

Il est par ailleurs convaincu qu'il a, par son action et le suivi qu'il a apporté aux actions de la Direction Générale en matière d'optimisation des procédures administratives et financières et de maîtrise des frais généraux, contribué de façon non négligeable à l'efficacité de la bonne gouvernance de la Société.

PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont établis à l'issue de chaque réunion et communiqués aux administrateurs.

RÉMUNÉRATION DES ORGANES DE DIRECTION

- Principes et règles arrêtés par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

La détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux relève de la compétence du Conseil d'Administration.

- Montant des rémunérations perçues par les mandataires sociaux de la Société

Monsieur Carlos UBACH, Président Directeur Général de la Société, a perçu de la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS, au titre de son mandat, pour l'exercice 2016/2017, une rémunération brute avant impôts de 49K€. Il n'a rien perçu de la part des sociétés que SFC contrôle ou des sociétés qui la contrôlent.

En ce qui concerne les mandataires sociaux non dirigeants, nous vous précisons que, au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2017, Monsieur Daniel REYNE a perçu au titre de son mandat de Directeur Générale Délégué du CASINO DE GRUISSAN, la somme de 97 K€ brutes augmentées des charges sociales de 55 K€ et 9 K€ de jetons de présence.

Il a été versé 14 K€ à Madame Isabelle BERNARD DELORE, 9 K€ à Messieurs André MSIKA et Maurice BIR, 30 K€ à Monsieur Pascal PESSIOT au titre de jetons de présence au cours de l'exercice 2016/2017.

Le Conseil d'Administration du 27 janvier 2017 a entériné le principe d'octroi à Monsieur Carlos UBACH d'une indemnité d'un montant de 168.000 € (cent soixante-mille Euros) en cas de révocation liée à un changement de contrôle ou de stratégie. En effet Monsieur Carlos UBACH ayant un statut de mandataire social, il ne peut bénéficier d'aucune protection.

Ce principe a été entériné par décision de l'Assemblée Générale du 22 juin 2017.

La Société n'a pas d'autre engagement de quelque nature que ce soit, conditionnelle ou différée, avec l'un des membres du Conseil d'Administration, y compris correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages en nature dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonction ou postérieurement à celles-ci.

Nous vous informons, par ailleurs, qu'aucun prêt et aucune garantie n'ont été consentis par la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS à l'un de ses dirigeants ou administrateurs.

LE COMITÉ DE PILOTAGE STRATÉGIQUE

COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE STRATÉGIQUE

Il se compose de Monsieur Pascal PESSIOT, de Monsieur Maurice BIR, Administrateur, de Monsieur Carlos UBACH, Président Directeur Général, de Monsieur Christophe BLOT, Directeur Administratif et Financier, de Mademoiselle Bénédicte LOUVET, Responsable de Communication Groupe, de Madame Iris BIZIEN, Assistante Administrative et Juridique, et de Madame Eléa DOIN, Secrétaire Administrative.

Les membres du Comité ne perçoivent aucune rémunération à ce titre.

RÔLE DU COMITÉ DE PILOTAGE STRATÉGIQUE

Ce Comité a un rôle consultatif ; son rôle essentiel est d'assister la direction générale pour la gestion courante du Groupe ; il participe notamment à l'élaboration des budgets, donne son avis sur les investissements et la politique commerciale ; il prépare les travaux du Conseil d'Administration en participant à l'élaboration des projets qui lui sont soumis.

TENUE DES RÉUNIONS

Le Comité de Pilotage Stratégique se réunit au siège social ou en tous lieux, et notamment au siège des casinos.

Les directeurs des casinos ou, ponctuellement, tous intervenants extérieurs peuvent participer aux réunions.

FRÉQUENCE DES RÉUNIONS

Le Comité se réunit à minima deux fois par mois et ponctuellement en fonction des nécessités.

LE COMITE D'AUDIT

COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT

Au 31 octobre 2017, le Comité d'Audit est composé de deux membres :

- Isabelle BERNARD DELORE, Membre du Comité d'Audit, Présidente du Comité d'Audit ;
- Daniel REYNE, Membre du Comité d'Audit ;

Les membres du Comité d'Audit sont désignés par le Conseil d'Administration.

Ils ne sont pas rémunérés.

RÔLE DU COMITÉ D'AUDIT

Le Comité d'Audit a pour mission :

- l'examen des comptes soumis au Conseil d'Administration,
- l'assurance que les engagements hors bilan sont actés,
- la vérification de la situation de la trésorerie de la Société et de ses filiales,

- la vérification des procédures de contrôle de gestion interne et du respect des règles de gouvernance.

Il émet une recommandation sur les Commissaires aux Comptes dont la nomination est proposée à l'Assemblée Générale.

A l'issue de chacune de ses réunions, le Comité d'Audit transmet au Président Directeur Général de la Société, par tous moyens, ses observations sur les comptes qui lui ont été soumis.

FRÉQUENCE DES RÉUNIONS

Au cours de l'exercice écoulé, le Comité d'Audit s'est réuni deux fois :

Le 27 avril 2017 :

- Examen de l'activité de la société et des comptes annuels, sociaux et consolidés, au 31 octobre 2016
- Examen des conclusions des Commissaires aux Comptes sur lesdits comptes
- Questions diverses

Le 27 juillet 2017 :

- Examen de l'activité de la société et des comptes annuels, sociaux et consolidés, au 30 avril 2017
- Examen des conclusions des Commissaires aux Comptes sur lesdits comptes
- Questions diverses

CONVOCATION DES MEMBRES DU COMITÉ D'AUDIT

Les membres du Comité d'Audit sont convoqués par le Président du Comité.

Les Commissaires aux Comptes, le Président Directeur Général, le Directeur Général Délégué et le Directeur Administratif et Financier de la Société sont convoqués aux réunions du Comité qui examinent les comptes semestriels et les comptes annuels.

INFORMATION DES MEMBRES DU COMITÉ D'AUDIT

Tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des membres du Comité d'Audit leur sont communiqués avant la réunion.

TENUE DES RÉUNIONS

Les réunions du Comité d'Audit se tiennent au siège social ou en tout autre endroit en France ou hors de France.

PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS

Les procès-verbaux des réunions du Comité d'Audit sont établis à l'issue de chaque réunion et communiqués aux membres du Comité.

PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

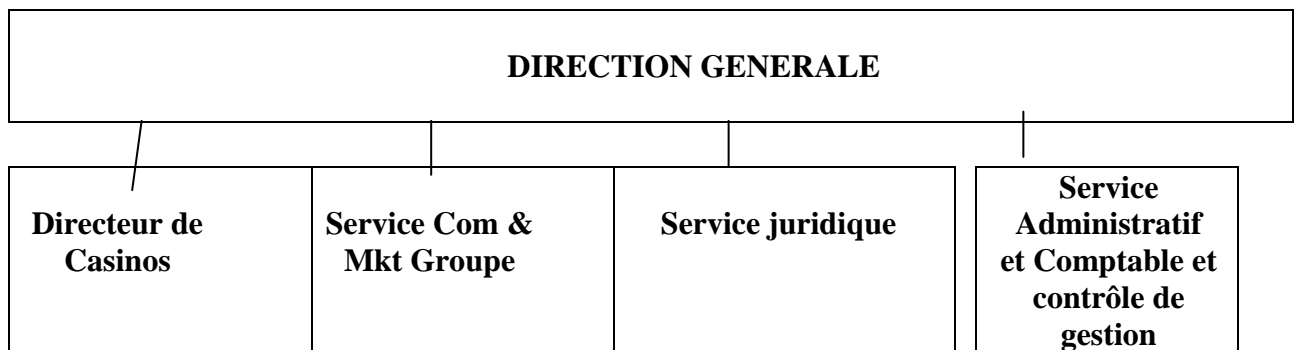
La Société a mis au point des procédures de contrôle interne en vue de se donner en permanence, dans la mesure du possible, une assurance raisonnable que :

- les opérations sont réalisées, sécurisées, optimisées et permettent ainsi à la Société d'atteindre ses objectifs de base, de performance, de rentabilité et de protection de son patrimoine ;
- les informations comptables et financières sont fiables ;
- les lois, les réglementations et les directives des équipes dirigeantes sont respectées.

Cependant, bien que l'un des objectifs du système de contrôle interne soit de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de la Société et de son Groupe et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier, comme tout système de contrôle, le système de contrôle interne ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Le présent descriptif concerne la holding SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS ainsi que ses filiales opérationnelles.

L'organisation générale interne de la Société se présente comme suit :



Par ailleurs, la Société dispose de mandats sociaux dans certaines de ses filiales, et notamment au sein du Conseil d'Administration de chacune des sociétés exploitant un casino.

Par ailleurs, afin de se conformer aux directives gouvernementales dans le cadre de la Lutte Anti Blanchiment (LAB) le Groupe Société Française de Casinos est opère une restructuration et une harmonisation de ses procédures :

- Formation à la Lutte Anti Blanchiment obligatoire pour l'ensemble des salariés ;
- Cette formation sera suivie d'un compte rendu établi par le casino et contre signé par les salariés. Un exemplaire de ce rapport sera consigné dans un classeur à disposition des Services de Courses et Jeux ;
- Mise à disposition des Services des Courses et Jeux d'un registre permettant d'identifié les clients ayant échangé plus de 2 000 Euros en caisse (liquide, carte bleu, chèque) ;
- Il a été établi dans chacun des établissements une cartographie des risques, un registre de vigilance ainsi qu'un fichier destiné à enregistrer les informations nécessaires à communiquer à TRACFIN, un document reprenant l'ensemble des procédures mises en place

A – L’ACTIVITE CASINOTIERE

1 - MÉTHODOLOGIE ADOPTÉE

L’activité casinotière du Groupe est réalisée au sein de neuf casinos situés en France, qui comportent trois activités distinctes : le spectacle, la restauration et le jeu.

La gestion de ces activités s’inscrit donc dans un cadre extrêmement précis, défini par la réglementation des jeux qui institue un contrôle très étroit en matière d’autorisation, d’organisation des activités, de prélèvement des taxes par les Collectivités Publiques et de surveillance.

L’arrêté d’application du décret du 22 décembre 1959 détermine ainsi :

- les conditions d’établissement et d’instruction des demandes d’autorisations des jeux ;
- les modalités d’administration et de fonctionnement des casinos ;
- les règles de fonctionnements des jeux ;
- la comptabilité et le prélèvement progressif ;
- la surveillance et le contrôle.

2 – PRINCIPES ET ACTEURS DU CONTRÔLE INTERNE

2.1 - Analogie avec la réglementation des casinos

Outre les données sommaires énoncées ci-dessus, la réglementation des casinos stipule qu’un casino doit être géré et contrôlé par un comité de direction composé d’un directeur responsable et de plusieurs membres du comité de direction.

Le dispositif décrit ci-après constitue un socle commun qui doit être appliqué par les directions des casinos et leurs filiales éventuelles. Celles-ci ont la responsabilité de le compléter, le cas échéant, par la mise en place de processus propres à chaque site.

2.2 - Des structures décentralisées

Le Groupe est organisé de sorte que les filiales soient des structures décentralisées qui reposent sur la responsabilisation des dirigeants locaux.

Le choix du Groupe d’avoir une structure avec des responsabilités décentralisées et une autonomie accordée au niveau local a pour corollaire un contrôle rigoureux des opérations, qui doit couvrir l’ensemble des processus et l’ensemble des filiales.

Depuis l’exercice 2012-2013, un système « On Line », reliant chacun des casinos avec la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS, permet à celle-ci de connaître à distance et en temps réel le gain de chaque casino.

L’organisation de chaque filiale comprend des services administratifs et comptables chargés de gérer toutes les opérations courantes et de respecter le reporting et les délais imposés par le siège sous le contrôle du directeur responsable.

Le 21 mars 2016 a été créé un établissement secondaire à Narbonne (11100), 30 rue Ernest Cognacq. Cet établissement secondaire a été créé en vue de constituer un pôle comptable, communication et restauration, cellule « Machines à sous ». Son implantation permet un meilleur suivi des filiales.

2.3 - La réglementation

En s'appuyant au maximum sur la réglementation des jeux et en respectant les processus proposés ou imposés par ces organismes de tutelle des casinos, le contrôle est assuré avec un degré de garantie dont peu de professions peuvent s'enorgueillir.

Les contrôles permanents avec la visite régulière du Représentant local des Renseignements Généraux qui vise un livre d'observation permettent un auto-suivi, celui-ci renforcé par les contrôles réguliers des services de la Sous-direction des Courses et Jeux qui ont lieu dans chaque établissement en moyenne tous les deux ans.

En ce qui concerne les activités « hors-jeu » (restauration, hôtellerie, spectacles, ...), des contrôles périodiques sont également effectués, notamment par les autorités sanitaires et celles en charge du respect de la concurrence et de la répression des fraudes.

2.4 - Les budgets

Les budgets de chaque exploitation sont arrêtés en concertation avec le siège, après avoir été examinés en comité de pilotage stratégique, au plus tard dans le mois qui précède l'ouverture de chaque exercice.

Ceux-ci sont suffisamment détaillés pour que le contrôle de gestion soit rigoureux et immédiat.

B- LES SERVICES ADMINISTRATIFS

1 - ELABORATION ET TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Le service comptabilité et trésorerie a les objectifs suivants :

- Garantir que les états financiers sociaux et consolidés sont établis en respect des normes et règlements applicables et du principe de permanence des méthodes comptables et qu'ils donnent une image sincère de l'activité et de la situation de la Société et du Groupe ;
- Assurer la mise à disposition des informations financières sous une forme et dans des délais en permettant une utilisation efficace ;
- Définir et contrôler l'application des procédures de sécurité financière en respect du principe de séparation des tâches entre les ordonnateurs et les payeurs.

L'activité comptable du Groupe est assurée par le service comptabilité et trésorerie qui a en charge :

- la définition des règles comptables du Groupe et l'élaboration des états financiers consolidés ;
- la définition, avec l'aide d'un conseil fiscal, de la stratégie fiscale ;
- la coordination, avec les Commissaires aux Comptes, et la mise à disposition des informations utiles à l'exécution de leurs diligences.

1.1 – Organisation de la fonction comptable et financière

La fonction comptable et financière de la Société est assurée en interne par une équipe composée d'un Directeur Administratif et Financier encadrant plusieurs comptables expérimentés.

Les opérations de saisie comptable, gestion des immobilisations, déclarations fiscales, etc... sont réalisées sous le contrôle régulier des Commissaires aux Comptes et, le cas échéant, en collaboration avec des avocats.

Le traitement de la paie du personnel de la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS a été externalisé depuis le 1^{er} mai 2005.

Depuis octobre 2014, le groupe a centralisé l'ensemble de ces outils de gestion au sein de la société mère SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS.

Cette centralisation permet :

- l'optimisation des moyens de contrôle au sein de ses exploitations, en effet, l'information est accessible en temps réel,
- à l'ensemble des filiales d'avoir accès à l'ensemble des progiciels de la gamme,
- une économie d'échelle des coûts de maintenance,
- une réactivité immédiate en cas d'adjonction d'une exploitation (création d'un code utilisateur)

1.2 – Systèmes comptable, d'information et reporting

Les travaux comptables peuvent également être source de risques financiers, notamment dans le cadre des arrêtés comptables ou encore de l'évaluation des engagements hors bilan.

Les travaux comptables sont réalisés dans le cadre d'un système d'information homogène par une équipe au siège.

Cette centralisation facilite le contrôle des traitements comptables dans le respect des principes et normes comptables et permet d'en vérifier l'exhaustivité, la réalité et l'exactitude.

La SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS dispose d'une comptabilité analytique permettant de réaliser un reporting ainsi qu'un contrôle budgétaire précis et régulier, d'établir un comparatif avec les exercices précédents.

Dans cette organisation, la comptabilité utilise plusieurs logiciels :

- un logiciel de comptabilité standard paramétré en fonction des besoins et de la spécificité d'exploitation de l'entreprise ;
- un logiciel dédié au traitement et au suivi des immobilisations qui s'intègre automatiquement en comptabilité.

- La comptabilité générale

La comptabilité générale a en charge les opérations et prévisions de trésorerie, les déclarations et rapprochements de T.V.A. sur les encaissements, les déclarations légales et fiscales, l'élaboration du bilan semestriel.

La comptabilité clients

Le poste clients correspond à la facturation de la rémunération de SFC en qualité que Présidente de ses filiales.

Peu de factures étant établies, la Société n'a pas de logiciel de facturation.

Le risque d'impayé étant quasi-inexistant, la Société n'a pas recours à l'affacturage.

La comptabilité fournisseurs

Après leur comptabilisation, les factures sont vérifiées par un rapprochement entre bons de commande et de livraison, validées par le responsable du service concerné, avant de faire l'objet de règlement (deux fois par mois, le 15 et le 30).

La trésorerie

Les encaissements et décaissements font l'objet d'un suivi quotidien.

Par ailleurs, les fonds disponibles sont placés à court (F.C.P., SICAV) et/ou moyen terme.

Tous les règlements s'effectuent par chèque ou par virement à partir d'un état préparé deux fois par mois (le 15 et le 30) dans le cadre de la procédure de comptabilité fournisseurs mentionnée ci-dessus. Les chèques et demandes de virements sont signés par Monsieur Carlos UBACH, Président Directeur

Général, et Monsieur Christophe BLOT, Directeur Administratif et Financier de la Société.

Les immobilisations

Deux fois par an, il est procédé à l'inventaire physique des immobilisations dans le cadre de l'établissement des comptes semestriels et annuels.

Cet inventaire consiste à rapprocher les immobilisations situées physiquement au siège social avec le listing informatique édité par le service comptabilité à partir du logiciel d'immobilisations.

La paie

Comme évoqué ci-dessus, la fonction paie a été confiée à un prestataire extérieur depuis le 1^{er} mai 2005. Les données sont transmises mensuellement par le prestataire puis intégrées en comptabilité. La concordance entre les informations comptables et de paie (montants des salaires bruts, des charges, etc...) est vérifiée régulièrement.

- Les outils de suivi et de contrôle

La Direction Générale établit chaque année le budget de l'entreprise qui est mis à jour périodiquement à partir des réalisations de l'année.

Les écarts entre la prévision initiale et les résultats sont analysés et commentés.

Le budget

Il s'agit d'un outil de pilotage réalisé dans les domaines commerciaux et financiers.

Les prévisions commerciales sont établies par la Direction d'Exploitation.

Les prévisions de dépenses sont établies par le service administratif et comptable sur la base des dépenses de l'exercice précédent et des événements raisonnablement déterminables, avant d'être validées avec le responsable de chaque service.

La Direction Générale, après avis du comité de pilotage stratégique, valide l'ensemble du budget qui devient alors l'outil de référence pour le suivi des résultats à venir.

Le budget est ensuite diffusé, pour la partie qui lui est propre, sur chaque entité d'exploitation concernée.

Les reporting

Pour chaque entité d'exploitation, il est établi chaque mois un reporting du chiffre d'affaires réalisé avec indication du réalisé de l'année précédente et la progression enregistrée.

Le contrôle de gestion s'assure chaque trimestre que les données arrivées en comptabilité sont complètes.

A partir des données de la comptabilité générale et analytique, les comptes économiques trimestriels sont établis, par exploitation, selon un modèle de compte de résultat.

Ils intègrent ainsi les résultats d'exploitation, financier et exceptionnel, ainsi que le résultat net et mentionnent le « cash-flow ».

A chaque rubrique est indiqué le comparatif avec le budget de l'année en cours et le réalisé de l'année précédente.

Une projection en fin d'exercice est réactualisée semestriellement en fonction d'éléments nouveaux survenus en cours de période et non encore enregistrés en comptabilité.

L'ensemble de l'information financière et comptable est vérifié semestriellement par les Commissaires aux Comptes.

1.3 - Procédures de production et de contrôle de l'information financière

Constatation du chiffre d'affaires

Le service comptabilité produit mensuellement, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

La comptabilisation du chiffre d'affaires est assurée par centralisation du chiffre d'affaires réalisé par chaque entité qui est transmis mensuellement par les différentes filiales au service comptable du siège.

Procédures d'analyse et de contrôle

L'ensemble des postes du bilan et du compte de résultat est analysé par comparaison avec l'année précédente et tous les écarts sont justifiés dans le cadre du contrôle des risques de fraude et d'erreur.

Procédures d'arrêté des comptes

Chaque arrêté des comptes sociaux ou consolidés, tant annuels que semestriels, fait l'objet d'une présentation par le service comptabilité, ainsi que d'une analyse des postes d'inventaire. La constatation des provisions fait suite à une analyse précise des risques par étude auprès des services opérationnels et/ou fonctionnels concernés, du service juridique et, le cas échéant, de conseils externes.

Avant élaboration des comptes consolidés annuels, le service comptable présente les comptes annuels ainsi établis par ses soins.

Procédures d'élaboration des comptes consolidés

La direction financière organise et planifie l'ensemble des travaux comptables afin d'obtenir une consolidation fiable et cohérente. A cet effet, des procédures ont été mises en place et appliquées par les entités du Groupe pour chaque arrêté semestriel et annuel.

Ces procédures sont basées sur la remontée d'informations types et homogènes suivant un planning arrêté par la Société afin de faciliter leur traitement et leur intégration dans le progiciel de consolidation.

Un plan de comptes aux normes du Groupe est utilisé par les filiales avec notamment des comptes spécifiques pour les opérations intra-groupes. Il facilite ainsi leur analyse et leur retraitement.

La consolidation des comptes est réalisée au siège sur la base des informations communiquées par chaque responsable comptable des filiales, préalablement contrôlées et auditées par les Commissaires aux Comptes des sociétés anonymes ou sociétés par actions simplifiée.

Un suivi permanent sur l'évolution du référentiel de consolidation est effectué en interne et/ou par des conseils externes afin d'anticiper l'impact éventuel sur les comptes consolidés.

En finalité, les états financiers consolidés sont audités par les Commissaires aux Comptes de la société mère.

Les relations avec les Commissaires aux Comptes sont organisées comme suit :

- une réunion préalable à l'arrêté des comptes permet de convenir du calendrier et de l'organisation et de valider les grandes options comptables ;
- une réunion de synthèse, après l'arrêté, à laquelle participent le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général, permet de recueillir les remarques éventuelles des Commissaires aux Comptes sur les comptes provisoires de toutes les sociétés du Groupe et les comptes consolidés.

Les comptes sont ensuite présentés au Comité d'Audit et au Conseil d'Administration en vue de leur arrêté.

Communication financière

Le Directeur Général est le principal intervenant dans la communication des informations financières au Marché.

L'agence de communication du Groupe est également habilitée à communiquer des informations financières.

Pour assurer la communication financière, sont à disposition les états financiers et comptables de l'ensemble des entités du Groupe, les documents émanant du service comptable, les rapports de gestion des filiales et de SFC, les Documents de Référence, les rapports d'activité, les communiqués de presse financiers.

Ces documents sont validés par les différents services concernés : juridique, ressources humaines, comptabilité, exploitation, ... puis l'ensemble est validé par la Direction Générale. Enfin, le Document de Référence est déposé auprès des services de l'AMF.

Toutes ces informations sont disponibles gratuitement à première demande. Pour diffuser cette information financière, les moyens utilisés sont Internet, le courrier électronique, le téléphone et le courrier postal.

L'information financière est également diffusée par voie d'avis financiers publiés dans un quotidien économique de diffusion nationale et de communiqués de presse également mis en ligne sur le site Internet de l'AMF et de la Société.

2 – LE CONTRÔLE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

Le contrôle administratif est assuré en interne par le Directeur Administratif et Financier.

Le contrôle juridique est assuré par des services externes : des avocats et conseils extérieurs, ainsi qu'en interne par Madame Iris BIZIEN-PESSIOT, sous le contrôle régulier des Commissaires aux Comptes.

2.1 – En matière opérationnelle

Les risques identifiés sont analysés par le service administratif avec, le cas échéant, l'assistance de conseils externes.

Une procédure de validation systématique des projets de contrats par des avocats a été mise en place.

Des conseils extérieurs assurent une veille législative et réglementaire et centralisent :

- la gestion des litiges commerciaux et sociaux, ainsi que l'administration du personnel ;
- le traitement des questions liées à la propriété intellectuelle, aux baux, au droit des sociétés et au droit boursier ;
- les relations avec les instances représentatives du personnel, en qualité d'assistant de l'employeur.

2.2 – En matière d'assurances

Les risques liés à l'activité de la Société sont présentés dans le rapport de gestion.

Le contrôle est effectué au niveau du service administratif qui centralise la mise en œuvre et la gestion des couvertures.

Compte tenu de l'évolution des structures et des niveaux d'activité, un contrôle annuel de l'adéquation de la couverture de la Société est effectué avec le courtier d'assurance afin d'effectuer, le cas échéant, des révisions des polices en cours.

POUVOIRS DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

Au cours de l'exercice 2016-2017 la société a fonctionné sous le régime de l'association des fonctions de Président et de Directeur Général dans la suite du Conseil d'Administration du 26 janvier 2016, confirmé par le conseil d'administration du 19 février 2018 qui a nommé Monsieur Carlos UBACH Président Directeur Général.

Le Président Directeur Général est devenu investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément au Conseil d'Administration et aux assemblées d'actionnaires. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Toutefois, les pouvoirs du Président Directeur Général sont restés limités et le Conseil d'Administration doit être consulté sur toute décision relative aux points suivants :

- Acquisition ou cession d'actifs immobiliers ;
- Acquisition ou cession d'actifs mobiliers d'un prix supérieur à 250.000 € assortie ou non de contrat de crédit-bail, hors placements de trésorerie ;
- Acquisitions ou prises de participation et/ou cessions de participations et/ou de fonds de commerce, opérations de fusion, d'apport partiel d'actif ou de scission, de création, cession ou dissolution de filiales ;
- Emprunts et facilités bancaires sous quelque forme que ce soit d'un montant cumulé supérieur à 250.000 € contractés par la Société ou par une filiale ;

Le Président Directeur Général est autorisé à consentir des délégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs catégories d'opérations déterminées.

De plus, le Président du Conseil d'Administration a pour fonction d'organiser et de diriger les travaux du Conseil d'Administration. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'est assuré que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Il a néanmoins représenté la Société dans ses relations de haut niveau, notamment auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), des pouvoirs publics et des partenaires, en étroite collaboration avec le Directeur Général Délégué.

Tout projet de décision relatif à l'un des points précédents devait faire l'objet d'une délibération du Conseil d'Administration.

Ces dispositions sont inopposables aux tiers.

Enfin, le Président Directeur Général est assisté d'un Directeur Général Délégué

POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Le Conseil du 27 janvier 2017 a nommé Monsieur Carlos Ubach aux fonctions de Directeur Général Délégué, il a été remplacé dans ces fonctions par Monsieur Daniel REYNE par décision du conseil d'administration du 19 février 2018.

DUREE DES MANDATS

Ces nouvelles dispositions sont applicables dès le 27 janvier 2017 jusqu'à la fin des mandats d'administrateurs de Messieurs Carlos UBACH et Daniel REYNE.

MODALITES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLEES GENERALES

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées Générales sont celles définies par la loi et les statuts. Les statuts peuvent être consultés au siège social de la Société.

CONCLUSION

J'estime que les procédures actuellement mises en œuvre ainsi que les actions entreprises sur l'exercice en la matière permettent de parvenir à des modalités de contrôle interne acceptables dans toutes ses filiales. Nous nous préoccupons activement, dans ce cadre, de proportionner ses coûts de gestion et de contrôle à la taille des participations.

Fait à Paris, le 19 mars 2018

Carlos UBACH
Président Directeur Général